

**N° 4919<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification**

- 1) de la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice
- 2) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(17.6.2003)

Par dépêche du 30 avril 2003, le président de la Chambre des députés a soumis pour avis au Conseil d'Etat un amendement au projet de loi sous rubrique, proposé par la Commission juridique de la Chambre. Au texte de l'amendement était jointe une motivation.

L'amendement se rapporte à la suggestion du Conseil d'Etat formulée dans son avis du 22 octobre 2002, à l'endroit du point 25 de l'article I du projet, de faire publier „la décision (disciplinaire)“ non seulement dans deux journaux, mais également au Mémorial B.

Le Conseil d'Etat approuve donc l'amendement proposé. Quant au texte, il y a lieu de faire abstraction de la précision qu'il s'agit du Mémorial „B“, cette spécification se dégage de manière générale des articles 1er et 4 du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial et n'a pas besoin de figurer dans la loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 juin 2003.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

